

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-01

**OBJET : REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE PARTICIPATION AUX
FRAIS D'OBSÈQUES**

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :
Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Sandrine GRESSIER

Secrétaire de séance : Julie LAMY

Date de convocation : 6 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'aide financière réalisée par Madame X en lien avec les frais d'obsèques de son enfant, financés par l'ex-compagnon et père de l'enfant de Madame X.

Les administrateurs du CCAS ont sollicité la demandeuse pour qu'elle prenne contact avec les différents partenaires pour le versement d'une aide (CAF, CPAM).

Considérant qu'après examen de la demande, il est constaté que le conseil d'administration ne dispose pas d'éléments suffisant pour statuer ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique : Le conseil d'administration émet un avis défavorable à l'octroi d'une aide financière visant à participer aux frais d'obsèques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication